

5. Penser à la **caution** mutuelle

Des garanties peuvent être apportées par une société de cautionnement.

Selon le projet et les montants engagés, la banque peut demander une ou plusieurs garanties. Hypothèque ou inscription au privilège du prêteur de deniers (IPPD) pour le foncier et les bâtiments, caution solidaire auprès de la famille... Des organismes de caution mutuelle, comme BPIFrance ou la Siagi, permettent d'apporter une garantie sans solliciter la famille du futur installé.

UN TIERS SE PORTE CAUTION

« La Siagi a signé des partenariats avec plusieurs régions et différentes filières de production, mais toutes peuvent bénéficier de nos offres », détaille Brigitte Martinelli, directrice des clientèles bancaires. Sur l'année 2017, 665 exploitations ont été accompa-



Négocier.

Selon le projet, plusieurs types de garanties peuvent être utilisées et surtout négociées.

gnées par l'organisme pour un projet de développement, une installation ou une reconversion. Les jeunes agriculteurs aidés ont représenté plus de 200 dossiers. Le montant moyen d'un prêt garanti par la Siagi lors d'une installation est de 149 000 €. « En prati-

que, c'est la banque qui prend contact avec nous. Mais l'agriculteur peut aussi demander à son conseiller bancaire de nous solliciter. Nos experts en région dialoguent avec la banque pour ajuster les différentes garanties demandées. Nous partageons les risques sur le prêt », explique Brigitte Martinelli.

La Siagi calcule le coût de la garantie en fonction du montant du prêt, de l'objet du financement et d'une évaluation du risque. Le niveau de garantie peut aller de 20 à 70% de la somme prêtée. La garantie coûtera plus cher pour une création ou une reprise d'exploitation que pour le développement d'une activité. Pour un jeune aidé, le coût de la caution est de 2 700 € pour un emprunt de 100 000 €, quels que soient la durée du prêt et le niveau de caution. Ce coût est généralement intégré au montant du crédit.